



Rapport financier trimestriel

Première trimestre

Août 2019 à octobre 2019



Table des matières

Rapport de gestion	3
1. <i>Base de l'établissement des états financiers</i>	3
2. <i>Résultats financiers</i>	3
3. <i>Changements par rapport au Sommaire du plan d'entreprise</i>	6
4. <i>Crédits parlementaires</i>	7
5. <i>Gestion du risque</i>	7
6. <i>Modifications importantes</i>	7
Responsabilité de la direction relative aux états financiers	9
Unaudited Interim Financial Statements	10
Notes aux états financiers	15



Rapport financier trimestriel

Première trimestre (T1) - août 2019 à octobre 2019

Rapport de gestion

Les commentaires et l'analyse qui suivent portent sur les résultats et la situation financière de la Commission canadienne du lait (CCL) pour le trimestre se terminant en octobre 2019 et devraient être lus à la lumière des états financiers ci-joints et du rapport annuel 2018-2019.

1. Base de l'établissement des états financiers

Cette discussion a été préparée conformément à la Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État du Conseil du Trésor (Norme du Conseil du Trésor). Elle ne constitue pas un rapport de gestion complet. Il est présumé que l'information fournie dans le rapport annuel de la Commission canadienne du lait au 31 juillet 2019 s'applique au trimestre actuel à moins d'indication contraire.

Les états financiers ne sont pas vérifiés. Ils ont été préparés en dollars canadiens conformément à la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire* (IAS 34) et à la Norme du Conseil du Trésor. Cette discussion, de même que les états financiers qui l'accompagnent, ont été revus et approuvés par les membres du conseil d'administration de la CCL.

2. Résultats financiers

Activités intérieures

(en milliers)	Pour le trimestre terminé le 31 octobre		
	2019	2018	Variation (\$)
Ventes au Canada	115 269 \$	179 341 \$	(64 072) \$
Coût des ventes au Canada	114 115 \$	176 488 \$	(62 373) \$
Frais de transport et de possession	1 111 \$	963 \$	148 \$
Charges financières	425 \$	154 \$	271 \$
Marge brute sur les ventes au Canada	(382) \$	1 736 \$	(2 118) \$

La CCL achète et vend du beurre pour équilibrer l'approvisionnement en produits laitiers sur le marché intérieur tout au long de l'année. La CCL a épuisé ses stocks restants de poudre de lait écrémé (PLÉ) sur le marché intérieur en 2018.

Le revenu provenant des ventes au Canada est plus bas au premier trimestre de 2019 comparativement à la même période en 2018, du fait que les stocks du Plan A et du Plan B sont moins élevés au début de 2019 comparativement à 2018. Cette année, un total de 12 927 tonnes de beurre canadien a été vendu durant le premier trimestre contre 20 993 tonnes au cours de la même période l'an dernier. Les profits bruts étaient plus élevés en 2018, puisqu'ils comprenaient la poudre de lait écrémé; il n'y a pas de profit provenant de la poudre de lait écrémé au cours de l'année actuelle.



Activités d'exportation

(en milliers)	Pour le trimestre terminé le 31 octobre		
	2019	2018	Variation (\$)
Ventes à l'exportation	- \$	839 \$	(839) \$
Coût des ventes à l'exportation	- \$	685 \$	(685) \$
Frais de transport et de possession	- \$	7 \$	(7) \$
Charges financières	- \$	- \$	- \$
Marge brute sur les ventes à l'exportation	- \$	147 \$	(147) \$

Il n'y a eu aucune vente provenant des activités d'exportation au cours du trimestre actuel, comparativement à une petite quantité de beurre vendue pendant le premier trimestre de l'année précédente.

Autres produits

(en milliers)	Pour le trimestre terminé le 31 octobre		
	2019	2018	Variation (\$)
Financement provenant des mises en commun	2 372 \$	1 923 \$	449 \$
Financement par le gouvernement du Canada	898 \$	962 \$	(64) \$
Services d'audit	- \$	(1) \$	1 \$
Total des autres produits	3 270 \$	2 884 \$	386 \$

Le financement provenant des mises en commun représente le financement obtenu des producteurs et du marché pour financer une partie des frais d'administration de la CCL, l'étude sur le coût de production, ainsi que les frais de possession des stocks de beurre de la CCL. L'augmentation observée au premier trimestre cette année s'explique principalement par une augmentation des frais de possession du beurre.

Le financement provenant du gouvernement du Canada désigne le financement reçu par l'entremise des crédits parlementaires et est comptabilisé dans l'état des résultats et du résultat global en tant que frais d'administration financés par le gouvernement. De façon générale, l'utilisation du financement varie en fonction des moments des dépenses.

Les revenus provenant des services d'audit sont liés aux vérifications de l'utilisation du lait réalisées par la CCL dans des usines de six provinces selon le principe du recouvrement des coûts. Le revenu est comptabilisé lorsque les rapports de vérification sont soumis.



Charges opérationnelles et frais d'administration

(en milliers)	Pour le trimestre terminé le 31 octobre		
	2019	2018	Variation (\$)
<i>Charges opérationnelles</i>			
Initiatives de l'industrie	443 \$	1 051 \$	(608) \$
Étude sur le coût de production	207 \$	204 \$	3 \$
Autres charges	1 \$	5 \$	(4) \$
Total des charges opérationnelles	651 \$	1 260 \$	(609) \$
<i>Frais d'administration</i>			
Salaires et avantages du personnel	1 703 \$	1 619 \$	84 \$
Autres frais d'administration	373 \$	470 \$	(97) \$
Total des frais d'administration	2 076 \$	2 089 \$	(13) \$
Total des charges opérationnelles et des frais d'administration	2 727 \$	3 349 \$	(622) \$

Charges opérationnelles

Les dépenses liées aux initiatives de l'industrie ont diminué au cours du premier trimestre de 2019, comparativement à celles engagées durant la même période de l'année précédente, ce qui s'explique principalement par les déboursements moins élevés faits dans le cadre de l'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre. Les dépenses engagées pour ce programme devraient augmenter au cours des prochains trimestres.

Les charges en lien avec l'étude du coût de production sont similaires comparativement à celles de la même période l'an dernier.

Frais d'administration

Les frais d'administration engagés au cours du premier trimestre de 2019 sont semblables à ceux engagés au cours de la même période en 2018. Les salaires et avantages du personnel, qui se sont élevés à 1,70 M\$ au premier trimestre, sont essentiellement la plus grosse partie des frais d'administration. Les autres frais d'administration sont attribuables principalement au soutien administratif, aux déplacements, ainsi qu'à l'amortissement de l'obligation locative.

Stocks et emprunts

La valeur des stocks au 31 octobre 2019 totalisait 115,69 M\$, ce qui est plus bas que la valeur des stocks au 31 juillet 2019 qui s'élevait à 178,16 M\$.

Les stocks de beurre à la fin du premier trimestre étaient d'environ 13 970 tonnes, ce qui représente une baisse d'environ 7 710 tonnes depuis le 31 juillet 2019. Cette baisse s'explique par certaines mesures qui ont été mises en place afin de réduire la production et permettre aux stocks de retourner à des niveaux normaux.

L'emprunt auprès du gouvernement à la fin du premier trimestre était de 67,93 M\$ comparativement à 127,60 M\$ au 31 juillet 2019. Un ensemble de stocks plus faibles a eu pour effet de réduire les besoins d'emprunts.



Flux de trésorerie

(en milliers)	Pour le trimestre terminé le 31 octobre	
	2019	2018
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	57 585 \$	117 265 \$
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(59 671) \$	(123 685) \$
Diminution nette du découvert bancaire net	(2 086) \$	(6 420) \$
Découvert bancaire net au début de l'exercice	(3 366) \$	(657) \$
Découvert bancaire net à la fin de l'exercice	(5 452) \$	(7 077) \$

La trésorerie de la CCL à la fin du troisième trimestre de l'exercice 2020 affichait au net un découvert bancaire de 5,45 M\$ comparativement à un découvert bancaire de 7,08 M\$ à la fin du premier trimestre de l'exercice 2019. Cela représente une augmentation de la position nette de la trésorerie de 1,63 M\$.

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les activités opérationnelles ont engendré des entrées de fonds nettes de 57,59 M\$ durant le premier trimestre cette année comparativement à 117,27 M\$ durant la même période l'an dernier. La différence de près de 60 M\$ du flux de la trésorerie s'explique surtout par la baisse des ventes de stocks et par la hausse des activités d'achat de stocks au cours du présent trimestre.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les activités de financement ont engendré des entrées de fonds nettes de 59,67 M\$ durant le troisième trimestre cette année contre 123,69 M\$ durant la même période l'an dernier. Les activités de financement de la CCL sont directement liées à ses opérations commerciales quotidiennes puisque l'emprunt auprès du gouvernement du Canada varie quotidiennement selon la position de trésorerie de la CCL à la clôture de chaque jour. Ainsi, la baisse des sorties de fonds nettes du troisième trimestre de l'année courante s'explique par des besoins d'emprunt plus importants qui résultent de la diminution des entrées de fonds liées aux activités des opérations commerciales.

3. Changements par rapport au Sommaire du plan d'entreprise

Les principaux facteurs qui pourraient avoir une incidence sur le budget présenté dans le Sommaire du plan d'entreprise sont la production totale de lait de transformation, les besoins intérieurs, les prix de soutien et les conditions du marché mondial pour la vente de produits laitiers. Tout changement important apporté à ces hypothèses clés aurait une incidence sur les résultats budgétaires.

La production totale de lait pour la période des douze mois les plus récents a atteint 380,5 millions de kilogrammes de matière grasse. La CCL avait prévu une production totale de 385,7 millions de kilogrammes de matière grasse pour le 31 décembre. Cela représente une légère augmentation comparativement aux prévisions publiées dans le dernier plan d'entreprise. Les besoins totaux prévus pour la fin de décembre 2019 devraient maintenant atteindre 390 millions de kilogrammes de matière grasse.

Les stocks de beurre de la CCL et les stocks de beurre privés ont atteint 41 100 tonnes le 31 juillet 2019. L'industrie doit mettre en place plusieurs mesures pour permettre aux stocks de retrouver des niveaux plus habituels au cours de la prochaine année laitière. D'ici au 31 décembre 2019, les stocks devraient diminuer à 35 000 tonnes.



4. Crédits parlementaires

Le tableau suivant fait le rapprochement entre les crédits reçus et les crédits déboursés.

(en milliers)	Pour le trimestre terminé le 31 octobre		
	2019	2018	Variation (\$)
Solde d'ouverture	- \$	- \$	- \$
Crédits parlementaires	898 \$	962 \$	(64) \$
Montant déboursé	(898) \$	(962) \$	64 \$
Solde de fermeture	- \$	- \$	- \$

Ces crédits ont été accordés par l'entremise du budget principal des dépenses. Les crédits parlementaires servent à financer une partie des frais d'administration de la CCL. Le reste des frais d'administration de la CCL est financé par les producteurs laitiers, les opérations commerciales et le marché.

Le financement provenant du gouvernement du Canada est octroyé en fonction de l'exercice financier du gouvernement, qui s'étend d'avril à mars, alors que les fonds sont utilisés et déclarés conformément à l'année laitière, d'août à juillet. La CCL présente l'utilisation de ces crédits sur la base de l'exercice financier du gouvernement dans les Comptes publics du Canada.

5. Gestion du risque

Le 18 janvier 2018, le conseil d'administration de la CCL a adopté le nouveau profil des risques de l'entreprise pour l'année laitière 2018-2019. La cybersécurité a été définie comme étant un risque important et diverses mesures sont mises en place pour l'atténuer. La politique du gouvernement sur la sécurité sera mise en œuvre dès qu'elle sera disponible.

6. Modifications importantes

Entre le 1^{er} août 2019 et le 31 octobre 2019, les modifications importantes suivantes ont été constatées dans les domaines des opérations, des initiatives de l'industrie, des programmes, du personnel, des objectifs et du conseil d'administration comparativement au Sommaire du plan d'entreprise.

Opérations, initiatives de l'industrie et programmes	À la suite de la ratification de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne et de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), le gouvernement du Canada a annoncé, en août 2019, qu'il allait accorder 1,75 G\$ sur huit ans aux producteurs laitiers soumis à la gestion de l'offre. Durant la première année, 345 M\$ seront versés par l'entremise du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers. Les paiements seront fondés sur le quota détenu par chaque producteur au 31 août 2019. Au cours du trimestre actuel, la CCL administre le Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers suivant la signature d'un PE avec Agriculture et Agroalimentaire Canada.
--	--



6. *Modifications importantes (continuité)*

Objectifs	Aucune modification importante au cours de ce trimestre.
Conseil d'administration	Aucune modification à la composition des membres du conseil d'administration au cours de ce trimestre. Le poste de président était toujours vacant, et la Commissaire agissait à titre de présidente.
Personnel	Aucune modification importante au cours de ce trimestre.



Responsabilité de la direction relative aux états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers trimestriels conformément à la Norme comptable internationale (IAS) 34 : *Information financière intermédiaire*, ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers trimestriels exempts d'anomalies significatives. La direction veille aussi à ce que tous les autres renseignements fournis dans ce rapport financier trimestriel concordent, s'il y a lieu, avec les états financiers trimestriels. Ces états financiers n'ont pas fait l'objet d'un audit et ils n'ont pas été examinés par un vérificateur externe.

À notre connaissance, ces états financiers trimestriels non vérifiés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la société, à la date et pour les périodes considérées dans les états financiers trimestriels.

Original signé par

Serge Riendeau, Chef de la direction

Chantal Laframboise, Directrice, Finances et administration

Ottawa, Canada

18 décembre 2019





Commission canadienne du lait

État de la situation financière

(non vérifié)

(en milliers de dollars canadiens)

	En date du	
	31 octobre 2019	31 juillet 2019
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie	5 \$	2 610 \$
Clients et autres débiteurs		
Comptes clients	294	436
Avances aux agences et offices provinciaux	5 457	5 976
Mises en commun	1 824	1 820
Stocks (note 4)	115 688	178 157
	<u>123 268</u>	<u>188 999</u>
Actifs non courants		
Matériel	89	96
Immobilisations incorporelles	130	137
Actif au titre du droit d'utilisation (note 5)	2 609	-
	<u>126 096 \$</u>	<u>189 232 \$</u>
Passif		
Passifs courants		
Découvert bancaire (note 6)	5 457 \$	5 976 \$
Fournisseurs et autres créditeurs		
Comptes fournisseurs et charges à payer	17 138	19 962
Distribution aux agences et offices provinciaux	5 750	5 750
Autres créditeurs	825	1 100
Revenu reporté (note 7)	4	2 715
Passif dérivé - contrats de change	-	3
Emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 8)	67 929	127 600
	<u>97 103</u>	<u>163 106</u>
Passifs non courants		
Obligation locative (note 5)	2 706	-
Capitaux propres		
Résultats non distribués	26 287	26 126
	<u>126 096 \$</u>	<u>189 232 \$</u>

Engagements (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ces états financiers ont été approuvés et leur publication autorisée le 18 décembre 2019.

Le chef de la direction,
Serge Riendeau

La présidente (intérimaire),
Jennifer Hayes

La directrice, Finances et administration,
Chantal Laframboise



Commission canadienne du lait

État des résultats et du résultat global

(en milliers de dollars canadiens)

	Trimestre terminé le	
	31 octobre 2019	31 octobre 2018
Ventes et coûts des ventes		
Ventes au Canada (note 10)	115 269 \$	179 341 \$
Coût des ventes au Canada	114 115	176 488
Frais de transport et de possession	1 111	963
Charges financières	425	154
Marge brute sur les ventes au Canada	(382)	1 736
Ventes à l'exportation (note 10)	-	839
Coût des ventes à l'exportation	-	685
Frais de transport et de possession	-	7
Charges financières	-	-
Marge brute sur les ventes à l'exportation	-	147
Marge brute totale	(382)	1 883
Autres produits		
Financement provenant des mises en commun (note 10)	2 372	1 923
Financement par le gouvernement du Canada (note 11)	898	962
Services d'audit (note 10)	-	(1)
	3 270	2 884
Total de la marge brute et des autres produits	2 888	4 767
Charges opérationnelles		
Initiatives de l'industrie (note 14)	443	1 051
Étude sur le coût de production	207	204
Autres charges	1	5
	651	1 260
Frais d'administration		
Salaires et avantages du personnel (note 12)	1 703	1 619
Autres frais d'administration	373	470
	2 076	2 089
Total des charges opérationnelles et des frais d'administration	2 727	3 349
Résultat avant distribution aux agences et offices provinciaux	161	1 418
Distribution aux agences et offices provinciaux	-	-
Résultat net et résultat global total	161 \$	1 418 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Commission canadienne du lait État des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars canadiens)

	Exercice terminé le	
	<u>31 octobre 2019</u>	<u>31 octobre 2018</u>
Résultats non distribués au début de l'exercice	26 126 \$	34 591 \$
Résultat global total de l'exercice	<u>161</u>	<u>1 418</u>
Résultats non distribués à la fin de l'exercice	<u>26 287 \$</u>	<u>36 009 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Commission canadienne du lait

État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars canadiens)

	Exercice terminé le	
	31 octobre 2019	31 octobre 2018
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Entrées de trésorerie - ventes de biens et services	112 984 \$	174 417 \$
Sorties de trésorerie - fournisseurs et autres	(58 568)	(49 854)
Entrées de trésorerie - agences et offices provinciaux (mise en commun)	2 887	3 130
Sorties de trésorerie - agences et offices provinciaux	-	(10 900)
Entrées de trésorerie - gouvernement du Canada	898	962
Intérêts versés sur les emprunts et le contrat de location	(616)	(490)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	57 585	117 265
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Nouveaux emprunts auprès du gouvernement du Canada	31 202	29 284
Remboursements d'emprunts au gouvernement du Canada	(90 873)	(152 969)
Paiements en capital sur le contrat de location	-	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(59 671)	(123 685)
Diminution nette du découvert bancaire net	(2 086)	(6 420)
Découvert bancaire net au début de l'exercice	(3 366)	(657)
Découvert bancaire net à la fin de l'exercice	(5 452) \$	(7 077) \$
Éléments :		
Trésorerie	5 \$	6 \$
Découvert bancaire	(5 457)	(7 083)
Découvert bancaire net	(5 452) \$	(7 077) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes aux états financiers

1. Pouvoirs et objectifs

La Commission canadienne du lait (CCL) a été créée en 1966 en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*. La CCL est une société d'État fédérale désignée à la partie I de l'annexe III et à l'annexe IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle n'est pas soumise aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle est mandataire de Sa Majesté la Reine du chef du Canada et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

La CCL a pour objectif de permettre aux producteurs de lait dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité. Pour atteindre ces objectifs, la CCL travaille de près avec le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL) qu'elle préside, de même qu'avec les gouvernements provinciaux et les agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Cette collaboration est encadrée par des ententes fédérales-provinciales.

La CCL est en partie financée par des crédits parlementaires. À ceux-ci s'ajoutent des fonds provenant des producteurs laitiers, du marché et des opérations commerciales de la CCL.

Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements

En juillet 2015, la CCL a reçu une directive (C.P. 2015-1104) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Celle-ci a obligé la CCL à aligner ses politiques, ses lignes directrices et ses pratiques sur les dépenses de voyages, d'accueil, et de conférences et d'événements aux politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor touchant les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements d'une manière conforme à ses obligations légales. Elle devait également faire rapport sur la mise en œuvre de cette directive dans le prochain Plan d'entreprise de la CCL. Au 31 octobre 2019, la CCL continuait de respecter les exigences de cette directive.

2. Base de l'établissement des états financiers

Déclaration de conformité

Les états financiers sont préparés en suivant les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le conseil d'administration de la CCL a adopté et autorisé la publication des états financiers le 18 décembre 2019.

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Règles de présentation

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, comme cela est indiqué dans les méthodes comptables décrites ci-après, sauf lorsque les IFRS permettent des exceptions ou que les présentes notes indiquent le contraire.

Période de présentation de l'information financière

Les rapports de la CCL sont basés sur l'année laitière qui débute le 1^{er} août et prend fin le 31 octobre 2019.

Jugement, estimations et hypothèses comptables clés

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige de la direction qu'elle fasse preuve de jugement, établisse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur les montants de l'actif et du passif présentés, sur les informations fournies sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges présentés au cours de l'exercice. Les domaines où la direction doit faire preuve de jugement et utiliser davantage les estimations et les hypothèses sont décrits plus en détail ci-dessous.

Jugements pour déterminer le moment où les obligations de prestation sont satisfaites et les coûts marginaux dans les contrats avec les clients

Les contrats de la CCL contiennent chacun une seule obligation de prestation qui est, dans la majorité des cas, satisfaite à un moment précis durant l'année. Le seul contrat de la CCL contenant une obligation de prestation remplie progressivement concerne l'administration des ententes de mise en commun. La direction a déterminé que la satisfaction de cette obligation de prestation est atteinte mensuellement, lorsque les calculs de mise en commun sont effectués. Étant donné que les obligations de prestation des contrats de la CCL sont satisfaites au sein d'une année, la CCL comptabilise comme charges les coûts marginaux d'obtention des contrats lorsqu'ils sont engagés.

Sources majeures d'incertitude relative aux estimations

La CCL n'a aucune source majeure d'incertitude relative aux estimations concernant les revenus pour la période concernée.

Stocks du plan B

En vertu de l'article 9(1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre les programmes intérieurs de saisonnalité qui comprennent l'achat de stocks de beurre du plan B des fabricants qui ont l'obligation contractuelle de racheter ces stocks.

Bien que la CCL ait l'habitude d'honorer les demandes de rachat provenant des fabricants, la CCL a déterminé que les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des actifs sont transférés à la CCL lors de l'achat initial de ces stocks (jusqu'à la vente), puisque les modalités des contrats d'achat n'obligent pas la CCL à vendre les stocks aux fabricants; la CCL

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

assume donc tous les coûts de détention des stocks, y compris les risques de vol ou de dommage.

Provision pour dépréciation des stocks

La direction a établi la provision pour la dépréciation des stocks en utilisant des hypothèses. La valeur nette de réalisation des stocks en réserve en fin d'exercice financier est estimée en utilisant le prix du lait sur le marché international et le prix des contrats existants à la fin ou autour de la fin de l'exercice financier. Ces estimations sont revues annuellement et les révisions apportées aux estimations sont comptabilisées, le cas échéant, dans l'état des résultats et du résultat global au cours de l'exercice où elles deviennent connues.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollar canadien, qui est à la fois la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la CCL.

3. Principales méthodes comptables

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, l'exception étant les comptes clients qui ne comprennent pas une composante financière importante, qui sont évalués au prix de transaction. Le classement et les méthodes d'évaluation ultérieure des catégories des instruments financiers sont décrits ci-dessous.

Classement et méthode d'évaluation ultérieure :

Clients et autres débiteurs	Actif financier évalué au coût amorti
Découvert bancaire.....	Passif financier évalué au coût amorti
Fournisseurs et autres créditeurs	Passif financier évalué au coût amorti
Emprunts auprès du gouvernement du Canada.....	Passif financier évalué au coût amorti
Actifs et passifs dérivés	Actif ou passif financier évalué à la juste valeur par le biais du résultat net

Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti sont évalués à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière et les variations de la juste valeur sont comptabilisées au résultat net dans l'état des résultats et du résultat global.

Coûts de transaction

Tous les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers classés et ultérieurement évalués au coût amorti sont constatés par incorporation au coût d'un actif dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés, y compris lors de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers classés comme actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Dépréciation

Comme les conditions de paiement des comptes clients et autres débiteurs de la CCL ne comprennent pas de composante financière importante, la méthode simplifiée pour les créances clients doit être adoptée pour l'évaluation d'une provision pour perte de crédit pour les comptes clients et autres débiteurs. Dans le cadre de l'approche simplifiée, la CCL évalue la correction de la valeur pour pertes à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Instruments financiers dérivés

La CCL utilise des instruments financiers dérivés comme les contrats de change à terme pour contrer les effets négatifs des fluctuations de change liées aux achats et aux ventes effectués ou qu'elle prévoit effectuer en devises, ainsi que pour gérer ses soldes et ses besoins de trésorerie. La CCL n'utilise pas d'instruments financiers dérivés autonomes à des fins de transaction ou de spéculation.

La CCL ne désigne pas ses contrats de change à terme comme des éléments de couverture de ses actifs ou passifs sous-jacents, de ses engagements fermes ou de ses transactions prévues et n'applique donc pas la comptabilité de couverture. Par conséquent, les contrats de change à terme sont comptabilisés à l'état de la situation financière à la juste valeur comme des actifs lorsque les contrats sont en position de gain ou comme des passifs lorsque les contrats sont en position de perte. Les variations de la juste valeur sont constatées comme gains ou pertes dans l'élément « Autres charges » de l'état des résultats et du résultat global.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût, qui correspond au prix d'achat, ou à leur valeur nette de réalisation estimative. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti, sauf pour les stocks du plan B, dont le coût est déterminé en utilisant une identification spécifique de leurs coûts individuels. En cas d'augmentation ultérieure de la valeur des stocks, toute dépréciation jusqu'à la valeur nette de réalisation fait l'objet d'une reprise pouvant atteindre au maximum le prix d'achat. Le montant de la reprise est comptabilisé comme

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

une réduction du coût des ventes et une augmentation de la valeur nette des stocks pendant l'exercice au cours duquel la reprise intervient.

Matériel

Le matériel est présenté au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend toutes les dépenses mesurables qui sont directement attribuables à l'acquisition et à l'installation du matériel.

L'amortissement est comptabilisé dans les « Autres frais d'administration » à l'état des résultats et du résultat global et commence dès que le matériel est prêt à être mis en service. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif, après déduction de sa valeur résiduelle estimée, comme suit :

Génératrice 10 ans
Matériel informatique..... 3 à 5 ans

Le matériel est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation ou de modification des avantages économiques futurs estimés. Si tel est le cas, la valeur comptable du matériel est ajustée en conséquence.

Immobilisations incorporelles

Logiciels

Un logiciel développé par la CCL est présenté au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend les dépenses mesurables directement attribuables au développement du logiciel, y compris les salaires des employés, les honoraires des consultants et d'autres coûts attribuables à ce projet en particulier.

L'amortissement de l'immobilisation incorporelle est comptabilisé au poste « Autres frais d'administration » à l'état des résultats et du résultat global selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée du logiciel, qui est de dix ans.

Le logiciel est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation ou de modification des avantages économiques futurs estimés. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle est ajustée en conséquence.

Contrat de location

À la date de passation d'un contrat, une évaluation est effectuée pour déterminer si celui-ci est ou contient un contrat de location. Si c'est le cas, la CCL comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative dans l'état de la situation financière à la date de début du contrat. Un actif au titre du droit d'utilisation représente le droit du preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location, et une obligation locative représente l'obligation du preneur d'effectuer les paiements de loyer en échange du droit d'utiliser le bien sous-jacent.

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

La CCL ne comptabilise ni un actif au titre du droit d'utilisation, ni une obligation locative pour un contrat de location avec une durée de douze mois ou moins ou un contrat de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Les paiements de loyer associés à ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Contrats de location des bureaux

Le contrat de location pour un bâtiment utilisé comme locaux à bureaux est présenté par un actif au titre du droit d'utilisation et par l'obligation locative qui en découle. La comptabilisation initiale de ces deux éléments a eu lieu le 1^{er} août 2019, conformément aux dispositions transitoires de la nouvelle norme *IFRS 16 - Contrats de location*, telle que décrite à la section « Application des nouvelles normes comptables » ci-dessous.

La valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est présentée au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend le montant initial de l'obligation locative. Il n'y avait aucun paiement de loyer versé à la date de début ou avant cette date, d'avantages incitatifs à la location reçus ou de coûts directs initiaux. L'actif au titre du droit d'utilisation est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Si tel est le cas, la valeur comptable est ajustée en conséquence.

La valeur comptable de l'obligation locative est présentée à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés en date de sa comptabilisation initiale, augmentée pour tenir compte des intérêts sur l'obligation locative et réduite pour refléter les paiements de loyer effectués. La partie courante de l'obligation locative est présentée dans les notes aux états financiers.

L'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et l'intérêt sur l'obligation locative sont comptabilisés dans les « Autres frais administratifs » à l'état des résultats et du résultat global. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Le taux d'intérêt sur l'obligation locative est le même que celui utilisé lors de la comptabilisation initiale de l'obligation locative.

Distribution aux agences et offices provinciaux et recouvrement auprès des agences et offices provinciaux

La CCL administre le Programme de retrait des surplus et les Programmes intérieurs de saisonnalité tout au long de l'année, mais les surplus ou les déficits opérationnels générés par ces programmes sont respectivement retournés aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait ou recouverts auprès de ceux-ci annuellement, à la fin de l'année. Dans les deux cas, ils sont comptabilisés dans l'état des résultats et du résultat global dans l'exercice où ils sont déterminés. Dans le cas d'un surplus opérationnel en fin d'année, le revenu est comptabilisé au poste « Distribution aux agences et offices provinciaux ». Dans le cas d'un déficit opérationnel, le recouvrement est comptabilisé au poste « Recouvrement auprès des agences et des offices provinciaux ».

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Revenus provenant de contrats avec des clients

Revenus provenant des ventes

Les ventes de produits laitiers au Canada et à l'exportation sont comptabilisées comme un revenu à un moment précis lorsque le contrôle de l'actif est transféré au client. Le contrôle est généralement transféré lorsque le produit est chargé dans le moyen de transport du client aux entrepôts de la CCL, le client étant responsable du transport du produit. Les prix de transaction sont fondés sur le prix de soutien canadien ou sur d'autres prix établis par la CCL.

Les paiements perçus en avance pour la vente de produits laitiers non transférés à l'acheteur à la fin de l'exercice financier sont présentés sous le poste « Revenu reporté » dans l'état de la situation financière. Un revenu reporté est considéré comme un revenu lorsque le contrôle est transféré, comme décrit ci-dessus.

Financement provenant des mises en commun

En tant que mandataire chargé de l'administration de l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait (une entente fédérale-provinciale) et intermédiaire des agences et offices provinciaux de mise en marché, la CCL recueille et redistribue les revenus des producteurs provenant du marché du lait. Pour ces services, la CCL reçoit des producteurs un montant annuel fixe qui compense les frais liés à l'administration de l'entente ainsi que les frais de possession estimatifs des niveaux normaux des stocks de beurre. De plus, la CCL se voit rembourser d'autres frais directs, selon les modalités de l'entente, y compris les frais de possession des stocks de beurre excédentaire. Le financement provenant des mises en commun est comptabilisé progressivement comme un revenu, généralement de façon mensuelle, lorsque les calculs de mise en commun sont effectués et que les revenus des producteurs provenant du marché sont recueillis et redistribués parmi les agences et les offices provinciaux de mise en marché du lait.

Services d'audit

Les revenus provenant des services d'audit sont comptabilisés à un moment précis lorsque les rapports de vérification sont soumis. Le prix de transaction pour les services d'audit est fondé sur des contrats de service individuels.

Obligations de prestation

La CCL a choisi d'adopter la mesure de simplification selon laquelle elle ne divulguerait pas de renseignements sur ses obligations de prestation restantes à la fin de l'exercice financier étant donné qu'elles font partie de contrats dont la durée initiale attendue ne dépasse pas un an.

Financement par le gouvernement du Canada

Le financement provenant du gouvernement du Canada est comptabilisé à titre de revenu dans la période au cours de laquelle les charges sont engagées.

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Coût des ventes

Tout le beurre et toute la poudre de lait écrémé vendus ont été acquis par la CCL au prix de soutien canadien ou aux prix qu'elle établit, selon les marchés de revente prévus, à l'exception d'une partie du beurre qu'elle importe à la valeur marchande internationale. Ces coûts sont imputés au coût des ventes lorsque la marchandise est expédiée aux clients.

Autres dépenses

Toutes les autres dépenses sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les estimations des courus sont effectuées à la fin de chaque exercice.

Conversion des devises

Toutes les transactions en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les comptes clients et les comptes fournisseurs en devises sont ajustés de manière à refléter le cours pratiqué à la date de clôture. Tout gain ou perte sur change subséquent est comptabilisé à l'état des résultats et du résultat global sous le poste « Ventes à l'exportation » dans le cas des comptes clients et le poste « Coût des ventes au Canada » dans le cas des comptes fournisseurs.

En ce qui a trait aux contrats de change dérivés, les variations de la juste valeur sont comptabilisées au poste « Autres charges » dans l'état des résultats et du résultat global.

Avantages du personnel

Prestations de retraite

Presque tous les employés de la CCL sont affiliés au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime). Il s'agit d'un régime à prestations définies contributif établi par la loi dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Les employés et la CCL doivent verser des cotisations au Régime pour financer les coûts des services rendus au cours de l'exercice. Aux termes des textes de loi en vigueur, la CCL n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires pour financer le coût des services passés ou un déficit de capitalisation du Régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées comme charges dans l'exercice au cours duquel les employés rendent les services et elles représentent l'obligation totale de la CCL au titre des prestations de retraite.

Application des nouvelles normes de comptabilité

L'adoption des nouvelles normes comptables suivantes, publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), est obligatoire pour les périodes comptables annuelles débutant à compter du 1^{er} janvier 2019. Étant donné que la fin de l'exercice de la CCL est le 31 juillet, la date d'application initiale des nouvelles normes était le 1^{er} août 2019. La transition a eu les répercussions suivantes sur les états financiers :

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

IFRS 16 – Contrats de location

Cette nouvelle norme, qui remplace les normes *IAS 17 – Contrats de location et IFRIC 4 – Déterminer si un accord contient un contrat de location*, fournit un modèle unique de comptabilisation pour le preneur, exigeant la comptabilisation d'actifs et de passifs pour tous les contrats de location, à moins que la durée du contrat soit de douze mois ou moins ou que l'actif sous-jacent ait une faible valeur.

Conformément aux dispositions transitoires de la nouvelle norme, la CCL a choisi d'appliquer cette norme à ses contrats de location de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à l'état de la situation financière d'ouverture en date du 1er août 2019. En raison de ce choix, les informations comparatives (2018) de ces états financiers n'ont pas été retraitées. De plus, la CCL doit comptabiliser une obligation locative au titre des contrats de location antérieurement classés en tant que contrats de location simple en application d'IAS 17, à moins que la durée du contrat soit de douze mois ou moins ou que l'actif sous-jacent ait une faible valeur.

À la date de la première application, la CCL n'avait pas de contrat de location-financement en application d'IAS 17. Cependant, la CCL avait un contrat de location simple en application d'IAS 17 pour lequel la durée du contrat n'était pas de douze mois ou moins et pour lequel l'actif sous-jacent n'était pas une faible valeur; ce contrat de location est un bail pour un bâtiment utilisé comme locaux à bureaux. Donc, une obligation locative et un actif au titre du droit d'utilisation ont été comptabilisés pour le bail. L'obligation locative a été évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyer restants, déterminée à l'aide de son taux d'emprunt marginal en date du 1er août 2019; le taux était 1,37 %. L'actif au titre du droit d'utilisation a été évalué au montant de l'obligation locative. Il n'y avait pas de loyer payé d'avance ou à payer qui était comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement à ce contrat de location en date du 31 juillet 2019.

La nouvelle norme n'exige aucun ajustement transitoire en lien avec les contrats de location classés auparavant en tant que contrats de location simple en application d'IAS 17 et pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur. De plus, aucun ajustement transitoire n'a été requis pour les contrats de location classés précédemment en tant que contrats de location simple en application d'IAS 17 et pour lesquels la durée du contrat se termine dans les douze mois suivant le 1er août 2019, puisque la CCL a choisi de se prévaloir d'une mesure de simplification qui est permise dans le cadre de la norme.

Le tableau suivant résume l'incidence de la norme sur l'état de la situation financière d'ouverture à la date de la première application, soit le 1er août 2019.

	1 ^{er} août 2019	Incidence de l'adoption d'IFRS 16	31 juillet 2019
Actifs			
Actifs au titre du droit d'utilisation	2 697 \$	2 697 \$	- \$
Tous les autres actifs	189 232	-	189 232
	191 929	2 697	189 232

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Passifs

Obligations locatives	2 697 \$	2 697 \$	- \$
Tous les autres passifs	<u>163 106</u>	<u>-</u>	<u>163 106</u>
	165 803	2 697	163 106
Capitaux propres			
Résultats non distribués	26 126 \$	- \$	26 126 \$

4. Stocks

Les stocks de la CCL en date du 31 octobre 2019 comprennent du beurre acheté en vertu des programmes de saisonnalité et de retraits des surplus. La CCL importe également du beurre en vertu de l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Stocks :

	31 octobre 2019		31 juillet 2019	
	\$	tonnes	\$	tonnes
Beurre du plan B	95 861 \$	11 389	149 729 \$	17 800
Autre beurre	<u>20 806</u>	<u>2 582</u>	<u>29 826</u>	<u>3 883</u>
	116 667		179 555	
Moins : provision pour dépréciation des stocks	<u>(979)</u>		<u>(1 398)</u>	
Valeur nette de réalisation totale	<u>115 688 \$</u>		<u>178 157 \$</u>	

Le montant des stocks passé en charges durant le premier trimestre s'élevait à 114,12 M\$ (31 juillet 2019 : 351,08 M\$) et est présenté à l'état des résultats et du résultat global sous les postes de coût des ventes (au Canada et à l'exportation).

5. Actif au titre du droit d'utilisation et obligation locative

La CCL ne détient qu'un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, et ceux-ci ont trait à un bâtiment faisant l'objet d'un contrat de location, utilisé comme locaux à bureaux.

Ce qui suit est le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture du bâtiment au titre du droit d'utilisation :

Coût au 1 ^{er} août 2019	2 697 \$
Cumul des amortissements	<u>(88)</u>
Valeur comptable nette au 31 octobre 2019	<u>2 609 \$</u>

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Ce qui suit est le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de l'obligation locative du bâtiment :

Solde au 1 ^{er} août 2019	2 697 \$
Charge d'intérêt	9
Paiements de loyer	-
Solde au 31 octobre 2019	<u>2 706 \$</u>
Partie courante	460 \$
Partie non courante	<u>2 246 \$</u>
Solde au 31 octobre 2019	<u>2 706 \$</u>

Le total des décaissements pour l'obligation locative du bâtiment au cours de la période de trois mois se terminant le 31 octobre 2019 était nul. Le total des dépenses liées aux contrats de location de moins de douze mois ou aux contrats dont l'actif sous-jacent a une faible valeur n'est pas significatif.

6. Découvert bancaire

La CCL a établi une marge de crédit auprès d'un membre de l'Association canadienne des paiements. Cette marge de crédit a été autorisée par le ministre des Finances jusqu'à concurrence de 50 M\$; l'intention première de cette marge étant d'avancer des fonds aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Cette marge de crédit est offerte sous forme de découvert bancaire. En date du 31 octobre 2019, la limite de crédit autorisée est de 10 M\$ (31 juillet 2019 : 10 M\$). Ce découvert bancaire est payable à vue et porte intérêt au taux préférentiel calculé à 3,95 % par année en date du 31 octobre 2019 (31 juillet 2019 : 3,95 %).

7. Revenu reporté

Le revenu reporté comprend les paiements perçus en avance pour la vente de produits qui n'ont pas été transférés à l'acheteur avant la fin de l'exercice financier. Le solde du revenu reporté est plus élevé en date du 31 juillet 2019 comparativement au 31 octobre 2019, en raison du moment où les paiements pour la vente des produits ont été perçus.

Les produits des activités ordinaires comptabilisés au cours l'exercice financier qui étaient inclus dans le solde d'ouverture du revenu reporté sont les suivants :

	<u>T1 2019-2020</u>	<u>T1 2018-2019</u>
Revenu reporté comptabilisé comme revenu	2 715 \$	16 800 \$

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

8. Emprunts auprès du gouvernement du Canada (Trésor)

Les emprunts auprès du Trésor du gouvernement du Canada sont accessibles pour le financement des opérations, jusqu'à un maximum de 225 M\$ (31 juillet 2018 : 225 M\$). Chaque emprunt vient à échéance un an après que les fonds ont été avancés. Le capital et les intérêts sont remboursés régulièrement durant l'exercice lorsque les fonds sont disponibles. La variation observée au poste « Emprunts auprès du gouvernement du Canada » sont attribuables aux activités de financement et limités aux changements qui découlent des flux de trésorerie, qui sont indiqués dans l'état des flux de trésorerie.

Les intérêts simples sur les emprunts sont calculés aux taux normaux établis pour les sociétés d'État par le gouvernement et sont fonction du taux de rendement sur période comparable des derniers bons du Trésor émis plus un huitième d'un pour cent. Les taux d'intérêt et la charge d'intérêt étaient les suivants :

<u>Taux d'intérêt</u>	<u>T1 2019-2020</u>	<u>T1 2018-2019</u>
Faible	1,74 %	1,21 %
Élevé	1,87 %	1,59 %
<u>Charge d'intérêt</u>	425 \$	154 \$

9. Gestion du capital

Le capital de la CCL est composé des emprunts effectués auprès du gouvernement du Canada (note 8) et des résultats non distribués. Au 31 octobre 2019, ces comptes totalisaient 67,93 M\$ (31 juillet 2019 : 127,60 M\$) et 26,29 M\$ (31 juillet 2019 : 26,13 M\$) respectivement. La CCL n'est pas assujettie à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

Le cadre de gestion du capital de la CCL vise à garantir que la CCL dispose de liquidités suffisantes pour s'acquitter de ses obligations financières et pour financer adéquatement les programmes à l'intention de l'industrie laitière. La CCL n'utilise pas de mesures quantitatives pour surveiller son capital, mais elle ajuste son cadre de gestion du capital régulièrement lorsque les montants fluctuent au cours de l'année. Il n'y a eu aucun changement négatif apporté au cadre de gestion du capital ou à sa définition.

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

10. Ventilation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La majorité des revenus de la CCL proviennent du transfert de biens et de services aux clients dans les secteurs suivants :

	<u>T1 2019-2020</u>	<u>T1 2018-2019</u>
Ventes au Canada		
Beurre du plan A	5 646 \$	2 188 \$
Beurre du plan B	102 898	166 763
Beurre importé	6 907	3 178
Poudre de lait écrémé	<u>-</u>	<u>7,212</u>
Revenu provenant des ventes au Canada	115 269	179 341
Ventes à l'exportation - beurre	-	839
Mises en commun		
Financement pour les dépenses administratives	1 130	1 130
Frais de possession associés aux stocks de beurre	1 025	576
Autres dépenses recouvrables	<u>217</u>	<u>217</u>
Financement provenant des mises en commun	<u>2 372</u>	<u>1 923</u>
Services d'audit	<u>-</u>	<u>(1)</u>
Revenus totaux provenant de contrats avec des clients	<u>117 641 \$</u>	<u>182 102 \$</u>

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

11. Financement par le gouvernement du Canada

Le financement des frais d'administration de la CCL est partagé entre le gouvernement fédéral, les producteurs laitiers, les activités commerciales et le marché.

Le gouvernement du Canada finance le total des frais d'administration de la manière suivante :

	<u>T1 2019-2020</u>	<u>T1 2018-2019</u>
Total des frais d'administration	2 076 \$	2 089 \$
Financé par le gouvernement du Canada	898 \$	962 \$

12. Salaires et avantages du personnel

Les salaires et avantages du personnel comprennent :

	<u>T1 2019-2020</u>	<u>T1 2018-2019</u>
Charges salariales	1 406 \$	1 350 \$
Cotisations au régime de retraite	189	153
Charges au titre de l'assurance- maladie	65	71
Autres dépenses	43	45
Total	<u>1 703 \$</u>	<u>1 619 \$</u>

Régime de retraite

Presque tous les employés de la CCL sont affiliés au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime). Il s'agit d'un régime à prestations définies contributif établi par la loi dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Les employés et la CCL doivent verser des cotisations au Régime. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations de l'employeur, lesquelles représentent un multiple des cotisations des employés. Le taux de cotisation général en vigueur pour l'exercice clos le 31 octobre 2019 était en moyenne de 1,00 fois le taux de cotisation des employés (1,00 fois pour l'exercice terminé le 31 juillet 2019).

Le gouvernement du Canada est tenu par la loi de verser des prestations associées au Régime. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées sur l'inflation.

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

13. Instruments financiers

Lors du cours normal des opérations, la CCL est exposée aux risques suivants, qui sont gérés et atténués au moyen des politiques et procédures correspondantes.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les fluctuations des prix courants, notamment les variations des taux de change et des taux d'intérêt, aient une incidence sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la fluctuation des cours de change. La CCL est exposée à ce risque de par ses opérations commerciales internationales courantes. Pour atténuer ce risque, la CCL établit des contrats uniquement en dollars américains ou canadiens. De plus, la CCL a recours aux contrats de change à terme pour verrouiller les futurs taux de change de certaines devises étrangères, ce qui permet de stabiliser les répercussions de change sur les flux de trésorerie futurs qui proviennent des ventes et achats effectués dans le cadre de contrats existants et dont le paiement doit être fait en dollars américains.

La juste valeur des instruments financiers dérivés de la CCL est déterminée selon les taux de change publiés par la Banque du Canada en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Au 31 octobre 2019, le taux de change entre les dollars américains et canadiens était de 1,3160 (31 juillet 2019: 1,3148).

Selon l'exposition nette actuelle, et en présumant que toutes les autres variables demeurent constantes, si le dollar canadien s'était apprécié ou s'il s'était déprécié de 10 % par rapport au dollar américain en date du 31 octobre 2019, l'incidence sur le résultat net de 2019 n'aurait pas été significative (31 juillet 2019 : aucune incidence).

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'un actif financier assorti d'un taux d'intérêt fixe perde de la valeur à la suite d'une augmentation des taux d'intérêt ou qu'un passif financier à taux d'intérêt variable entraîne une augmentation des sorties de fonds du fait d'une augmentation des taux d'intérêt. La marge de crédit, dont les intérêts varient en fonction du taux préférentiel, et les emprunts auprès du gouvernement du Canada, dont les intérêts varient selon le taux de rendement des bons du Trésor comparables, exposent la CCL à un risque de flux de trésorerie. Le risque de taux d'intérêt de la CCL n'est pas considérable, car le taux de ses emprunts est faible et on ne prévoit pas d'augmentations défavorables du taux au cours des douze prochains mois.

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix courants autres que celles qui découlent du risque de taux d'intérêt ou du risque de change. La CCL n'est pas exposée de manière importante à ce type de risque.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la CCL ne puisse pas remplir ses obligations financières à leur échéance. À la date de clôture, tous les instruments financiers de la CCL étaient courants et son ratio était de 1,27 (31 juillet 2019 : 1,18). Pour gérer son risque de liquidité, la CCL a accès à d'autres emprunts auprès du gouvernement du Canada pour ses activités commerciales qui se chiffrent à 157,07 M\$ (31 juillet 2019 : 97,40 M\$) et à 4,54 M\$ (31 juillet 2019 : 4,02 M\$) sur sa marge de crédit pour la mise en commun des revenus du marché, tous deux en date du 31 octobre 2019.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour une partie associé au manquement d'une autre partie à ses obligations financières. La principale exposition au risque de crédit de la CCL provient de la valeur comptable des soldes des comptes clients et des autres débiteurs, déduction faite de toute provision pour pertes. La CCL gère ce risque en exigeant la réception du paiement avant qu'elle relâche le produit vendu et en obtenant des garanties bancaires et des lettres de crédit. La CCL considère le risque associé aux autres débiteurs comme étant non significatif étant donné que ces sommes sont déduites des sommes remboursées aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Tant au 31 octobre 2019 qu'au 31 juillet 2019, la CCL n'a comptabilisé aucune provision pour créances douteuses et tous ses comptes clients sont exigibles à court terme.

La CCL est également exposée au risque de crédit lorsqu'elle détient des contrats de change. Cette exposition est limitée à la valeur notionnelle de l'actif dérivé – contrats de change. La CCL n'en avait aucun en date du 31 octobre 2019 et du 31 juillet 2019. La CCL gère ce risque en concluant des contrats de change uniquement avec de grandes institutions financières canadiennes. Jusqu'à maintenant, aucune partie n'a manqué à ses obligations financières envers la CCL.

Justes valeurs

La valeur comptable de la trésorerie, des clients et autres débiteurs, du découvert bancaire et des fournisseurs et autres créanciers se rapproche de leur juste valeur en raison de l'échéance immédiate ou à court terme de ces instruments financiers. Ainsi, à la date de l'état de la situation financière, aucune variation de la juste valeur de ces instruments financiers n'avait été comptabilisée dans l'état des résultats et du résultat global.

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données des techniques d'évaluation utilisées pour mesurer la juste valeur. La hiérarchie des justes valeurs, qui ne s'applique qu'aux instruments financiers dérivés de la CCL, se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : les données sont des cours (non ajustés) des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 : les données concernent l'actif ou le passif, autre que les cours du marché au niveau 1, qui sont observables, soit directement (c.-à-d. en tant que prix), soit indirectement (c.-à-d. dérivées des prix);

Niveau 3 : les données concernent l'actif ou le passif et ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Lorsque la CCL détient des produits dérivés de change, leur juste valeur est calculée selon les taux de change publiés par la Banque du Canada en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Cette donnée de l'évaluation technique utilisée pour mesurer la juste valeur est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs (31 juillet 2019 : Niveau 2).

14. Engagements

a) Initiatives de l'industrie

Les initiatives de l'industrie sont des initiatives qui profitent à l'industrie, comme le Fonds d'investissement partagé et l'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre.

Le moment prévu des dépenses relatives aux initiatives de l'industrie va comme suit :

	Moins d'un an		Plus d'un an et moins de cinq ans	
	31 octobre 2019	31 juillet 2019	31 octobre 2019	31 juillet 2019
<i>Sommaire :</i>				
Fonds d'investissement partagé	8 477 \$	8 467 \$	- \$	- \$
Initiative pour le développement de la main-d'œuvre	854	369	428	149
Total des engagements envers les initiatives de l'industrie	9 331 \$	8 836 \$	428 \$	149 \$

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Fonds d'investissement partagé

La CCL finance et administre le Fonds d'investissement partagé qui permet d'octroyer des contributions non remboursables à des sociétés enregistrées au Canada ou à des centres de technologie alimentaire pour le développement de produits, selon un mécanisme de partage des investissements. Au 31 octobre 2019, la CCL a des engagements contractuels de 8,48 M\$.

Initiative pour le développement de la main-d'œuvre

L'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre encourage la productivité, la compétitivité et l'innovation au sein de l'industrie laitière canadienne en appuyant l'éducation et le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée. Le conseil d'administration de la CCL a adopté cette initiative en décembre 2017 et a accepté de verser 5 M\$ sur une période de trois ans aux établissements d'enseignement et aux associations laitières (producteurs et transformateurs) admissibles dans l'ensemble du Canada. Cette initiative comprend quatre programmes : le programme de promotion de carrières, l'élaboration de programmes de formation à temps complet, l'élaboration de formation continue et le programme de bourses du deuxième et troisième cycles. En date du 31 octobre 2019, la CCL a des engagements contractuels de 1,28 M\$.

b) Engagements d'approvisionnement

Au 31 octobre 2019, la CCL s'est engagée à acheter une quantité prédéterminée de beurre. Ces engagements représentaient environ 1,54 M\$ (31 juillet 2019 : 1,41 M\$) et auront été remplis d'ici au mois de novembre 2019.

c) Contingent tarifaire du beurre établi par l'OMC

Le gouvernement du Canada établit des contingents tarifaires (CT) pour un certain nombre de produits laitiers, ce qui limite la quantité de produits qui peuvent être importés avec peu de droits de douane, voire aucuns. Pour les produits de beurre, aux termes de l'Entente de 1994 de l'OMC, le Canada s'est engagé à fournir des possibilités annuelles minimales d'accès au marché totalisant 3 274 tonnes, en établissant le CT minimal sur les produits de beurre à ce niveau. Depuis 1995, la CCL, par un mandat qui lui a été confié par le ministre du Commerce international, veille à ce que le CT du beurre du Canada, qui peut faire l'objet d'un renouvellement chaque année de contingent (d'août à juillet), soit entièrement utilisé et que le beurre importé soit redistribué au secteur alimentaire canadien par l'entremise des fabricants de beurre.

Au 31 octobre 2019, la portion non utilisée des CT de beurre de 2019-2020 s'élève à 50 tonnes. Les répercussions financières de cet engagement pour la prochaine période sont influencées par la variabilité des prix entre pays et par les types de produits de beurre admissibles, en plus des taux de change.

Total des coûts d'achat du beurre importé pour l'exercice se terminant :

	<u>Q1 2019-2020</u>	<u>Q1 2018-2019</u>
Coûts d'achat du beurre importé	437 \$	- \$

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

15. Transactions avec des parties liées

Entités du gouvernement du Canada

La CCL, aux termes de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, est mandataire de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Cela donne effectivement au gouvernement du Canada une influence notable sur la CCL et ses activités.

La CCL est apparentée par voie de propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. La CCL conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités, selon des conditions commerciales normales. Ces transactions avec des parties liées sont comptabilisées à leur valeur d'échange.

En vertu de la norme IAS 24 – *Information relative aux parties liées*, la CCL est exemptée de certaines obligations en matière de divulgation en ce qui a trait à ses transactions et à ses soldes impayés avec les parties suivantes :

- une autorité publique dont elle est sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable;
- une autre entité qui est une partie liée du fait que les deux entités sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable d'une même autorité publique.

Par conséquent, la CCL divulgue une quantité d'information limitée en ce qui a trait aux transactions conclues avec le gouvernement du Canada et ses ministères, et avec les sociétés d'État jugées non importantes, tant individuellement que collectivement.

Les transactions de la CCL conclues avec des entités liées à une autorité publique jugées importantes individuellement sont liées aux emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 8) et au financement par le gouvernement du Canada (note 11).

Les autres transactions conclues avec des entités liées à une autorité publique qui étaient importantes collectivement, et non individuellement, sont les suivantes :

<u>Entités liées à une autorité publique</u>	<u>T1 2019-2020</u>	<u>T1 2018-2019</u>
Services publics et Approvisionnement Canada	285 \$	310 \$
Agriculture et Agroalimentaire Canada	-	123
Autres entités liées à une autorité publique	19	29
Total	<u>304 \$</u>	<u>462 \$</u>

Commission canadienne du lait

Notes aux états financiers

31 octobre 2019

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Principaux dirigeants

Les membres du conseil d'administration et les directeurs sont les principaux dirigeants de la CCL.

En date du 31 octobre 2019 et du 31 juillet 2019, aucun emprunt ni transaction similaire avec les principaux dirigeants n'est en souffrance. Il n'y a eu aucune transaction de cette nature au cours de l'une ou l'autre des trimestres.

Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi des principaux dirigeants comptabilisé sous « Autres créditeurs » à l'état de la situation financière s'élève à 0,10 M\$ au 31 octobre 2019 (31 juillet 2019 : 0,11 M\$).

Rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice se terminant :

	<u>T1 2019-2020</u>	<u>T1 2018-2019</u>
Rémunération des principaux dirigeants	260 \$	280 \$

16. Reclassification

La CCL a modifié la présentation de la rubrique « Autres passifs » dans l'état de la situation financière. La modification est limitée au libellé utilisé pour cette rubrique, qui a été changé à « Autres créditeurs » pour mieux refléter la nature de ce montant.

De plus, la comptabilisation de l'amortissement du matériel et des immobilisations incorporelles dans l'état des résultats et du résultat global était auparavant effectuée sous la rubrique « Autres charges ». Afin d'améliorer la présentation des informations financières dans les états financiers, ces charges ont été transférées sous la rubrique « Autres frais d'administration » afin qu'elles soient uniformes avec la comptabilisation de l'amortissement de l'actif au droit d'utilisation à la suite de l'adoption de la norme *IFRS 16 - Contrats de location*. Les informations comparatives ont été ajustées pour tenir compte de ce changement apporté à la comptabilisation. Si ce changement n'avait pas été apporté, la rubrique « Autres charges » s'élèverait à 0,12 M\$ et la rubrique « Autres frais d'administration », à 2,26 M\$ pour l'exercice clos le 31 juillet 2018, ainsi que 0,02 M\$ et 0,46 M\$ respectivement en date du 31 octobre 2018.